



Aide-mémoire pour gérer l'approvisionnement en eau – Actions à poser comme organisme municipal (prévention et préparation)



Dispositions légales	X
S'informer à propos de certaines dispositions légales :	
■ Règlement sur la qualité de l'eau potable (MDDELCC);	
■ Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (MDDELCC);	
■ Loi sur les compétences municipales (MAMOT);	
■ Loi sur la sécurité civile (MSP);	
■ Loi sur la santé et la sécurité du travail (CNESST);	
■ Règlement sur la santé et la sécurité du travail (CNESST).	
Planification	X
Déterminer, par mesure préventive, les différents problèmes susceptibles de survenir, me référer au rapport d'analyse ¹ de la vulnérabilité de mon site de prélèvement et prévoir pour chaque problème des mesures appropriées pour y pallier.	
Planifier des mesures d'intervention me permettant d'augmenter ma résilience ² afin, dans cet ordre de préférence :	
■ de poursuivre la distribution d'eau potable par le biais de mon réseau de distribution;	
■ d'assurer une distribution d'eau non potable par le biais de mon réseau de distribution et une distribution d'eau potable par d'autres moyens (eau potable embouteillée, eau potable en vrac par camion-citerne ou par unité mobile de traitement des eaux, etc.);	
■ de distribuer de l'eau potable par d'autres moyens (eau potable embouteillée, eau potable en vrac par camion-citerne ou par unité mobile de traitement des eaux, etc.), en cas d'arrêt de distribution par le biais de mon réseau;	

¹ Le responsable d'un prélèvement d'eau de catégorie 1 (qui dessert le système de distribution d'une municipalité, alimente plus de 500 personnes et au moins une résidence) doit, au plus tard le 1^{er} avril 2021, avoir réalisé l'ensemble de la démarche d'analyse de vulnérabilité de son site de prélèvement, avoir produit son rapport, l'avoir fait signer par un professionnel et l'avoir transmis aux différentes entités visées, dont le MDDELCC. Par la suite, ce rapport doit être mis à jour tous les cinq ans. Pour plus d'information : www.mddelcc.gouv.qc.ca/eau/prelevements/analyse-vulnerabilite.htm

² Pour plus d'information, consultez la fiche *Mesures permettant d'augmenter la résilience de la municipalité envers la distribution de l'eau en cas de pénurie ou de contamination de l'eau potable*.



Aide-mémoire pour gérer l'approvisionnement en eau – Actions à poser comme organisme municipal (prévention et préparation)

SUITE

<ul style="list-style-type: none"> de distribuer, par d'autres moyens (eau brute en vrac par camion-citerne, etc.), de l'eau non potable, mais utilisable à des fins d'hygiène, en cas d'arrêt de distribution par le biais de mon réseau. 	
Planification	X
Demander l'aide de ma direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie (DRSCSI) du MSP pour préparer ma réponse au sinistre, si désiré.	
Doter ma municipalité de dispositions spécifiques ³ en cas de pénurie ou de contamination de l'eau potable (bottin de ressources, lieux d'entreposage et inventaire, ententes spécifiques, formation et exercices, communication, cartographie du réseau, lieux de distribution potentiels, plans, programmes et mécanismes spécifiques ⁴ , etc.).	
Intégrer et tenir à jour, dans mon bottin de ressources, les coordonnées des fournisseurs, des entreprises et des ressources humaines.	
Avoir des réserves d'eau pour assurer la sécurité incendie.	
Garder en réserve, dans des entrepôts :	
<ul style="list-style-type: none"> de l'eau embouteillée (vérifier la date de péremption); 	
<ul style="list-style-type: none"> des contenants neufs, de grade alimentaire, prêts à l'usage et à utilisation unique; 	
<ul style="list-style-type: none"> des équipements (pompes, table de distribution, tuyaux, adaptateurs, etc.). 	
Effectuer et tenir à jour l'inventaire des équipements mobiles.	
Rédiger et signer diverses ententes :	
<ul style="list-style-type: none"> Approvisionnement (eau et contenants / priorités d'approvisionnement / génératrices); 	
<ul style="list-style-type: none"> Procédures de distribution aux « clientèles vulnérables »; 	
<ul style="list-style-type: none"> Entraide municipale (emprunt de ressources humaines et matérielles, etc.); 	
<ul style="list-style-type: none"> Soutien aux services aux personnes sinistrées. 	

³ Pour plus d'information, consultez la fiche *Canevas de dispositions spécifiques en cas de pénurie ou de contamination de l'eau potable*.

⁴ Programme d'entretien préventif des équipements, programme de suivi de la qualité de l'eau potable, programme de contrôle des accès aux systèmes (approvisionnement en eau, traitement et entreposage), plans des réseaux d'aqueduc et de ses composantes (points de raccordement pour la distribution d'eau), procédures de manipulation lors du transvasement, etc.



Aide-mémoire pour gérer l'approvisionnement en eau – Actions à poser comme organisme municipal (prévention et préparation)

SUITE

Planification	X
Mettre en place d'autres mesures de préparation :	
■ Recruter et former les ressources humaines nécessaires pour le déchargement et la distribution de l'eau;	
■ M'exercer à mettre en œuvre mes dispositions spécifiques en cas de pénurie ou de contamination de l'eau potable;	
■ Publier des articles dans les médias de masse, sur mon site Web et mes médias sociaux;	
■ Rencontrer les différents acteurs partageant mon territoire pour les sensibiliser à l'importance de préparer leur réponse au sinistre.	